

# **LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016**

**ALBERT II**  
**Par la Grâce de Dieu**  
**Prince Souverain de Monaco**

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du .

## **ARTICLE 1**

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2016 sont évaluées à la somme globale de 1.143.261.400 € (Etat "A").

## **ARTICLE 2**

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2016 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.137.465.700 €, se répartissant en 774.658.500 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 362.807.200 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

## **ARTICLE 3**

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 63.025.000 € (Etat "D").

## **ARTICLE 4**

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2016 sont fixés globalement à la somme maximum de 126.314.500 € (Etat "D").

## **ARTICLE 5**

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le